

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE74

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Duvergé, M. Millienné, M. Pahun, Mme Lasserre, Mme Luquet et M. Robert

ARTICLE 54

À la fin de l'alinéa 16, après la première occurrence du mot :

« commerces »,

insérer les mots :

« et des locaux artisanaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diversité de ses activités place l'artisanat au carrefour entre économie productive et résidentielle et donc au cœur des enjeux de la revitalisation des centres-villes. En effet, il permet de les faire vivre en fournissant emplois et services essentiels au maintien des populations. Le secteur de l'artisanat est d'ailleurs visé dans cet article.

Par conséquent, et de manière cohérente, les opérations de revitalisation des territoires devront assurer la disponibilité et la desserte en centre-ville de locaux artisanaux adaptés aux différents types d'activités.